

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 20 février, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 21

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, Mme CHENEL, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, M. ESCUDERO, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, M. GUILLON, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme ULRICH, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 3

M. RUZÉ à M. SAUVAGET
Mme LAMY à M. DURAND
Mme MICHOUX à M. LAFOSSE

Absents sans pouvoir : 5

Mme BRETEL
Mme SIMON
M. CHEMEL
M. FERRUS
M. BARBELLION

Mesdames LUNEAU et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2014.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, regrette que ce procès-verbal manque d'exhaustivité et relève que les interventions de Monsieur CHEMEL, conseiller municipal de la Majorité nouvellement installé, ne soient pas relatées. Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle que Monsieur CHEMEL souhaitait juste des précisions sur la définition d'un bail emphytéotique administratif. Monsieur le Maire reconnaît que ces propos ne sont pas rapportés. Toutefois, il indique que cela n'altère pas le rendu de la décision et estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter ces éléments qui avaient d'ailleurs déjà été donnés lors de l'examen de cette même question au

cours de conseils municipaux précédents. Madame BRAS considère que la présentation de ce dossier n'était pas très claire. Monsieur le Maire prend note de sa remarque mais ne souhaite pas corriger le procès-verbal.

Le Procès-Verbal du 16 janvier 2014 est adopté à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés.

(3 votes contre de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et Monsieur DOUADY. 1 abstention de Monsieur CORBINUS).

Madame Josette DURAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le récent décès de Monsieur Georges VILPOUX, ancien conseiller municipal et maire-adjoint. Le conseil municipal observe une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du dernier conseil municipal de la mandature. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur implication, et notamment Monsieur Daniel DURAND, élu de la Majorité depuis 1999, ainsi que l'Opposition pour sa participation au débat.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour, en précisant que le point 9 relatif à une demande de protection fonctionnelle ne sera finalement pas abordé, puis propose aux conseillers municipaux de lui faire part de leurs questions diverses.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, propose de parler de la route de la Saulot.

Délibération n°14-06

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 23 janvier 2014, reçu en mairie de Salbris le 25 janvier 2014, Madame Marie-Lise CARATY a démissionné de son poste de conseillère municipale.

La candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Salbris, un avenir pour tous", dont Madame CARATY faisait partie, est Madame Michèle ULRICH qui a confirmé son intention de siéger et a été convoquée au présent conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame ULRICH, et la remercie de son engagement en cette fin de mandat. Celle-ci se dit ravie d'être là.

Le conseil municipal, après avoir constaté la présence de celle-ci, déclare Madame Michèle ULRICH installée au sein du conseil municipal de la commune de Salbris.

N°14-07 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE À DÉMISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Marie-Lise CARATY, conseillère municipale, mais aussi membre du conseil d'administration du CCAS.

Il précise qu'il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant au CCAS : en effet, la moitié des membres de ce conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le Maire étant président de droit du CCAS et ne pouvant être élu sur une liste.

Conformément à l'article L 2121-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation.

Monsieur le Maire demande aux élus siégeant actuellement au CCAS s'ils maintiennent leur engagement. Ces derniers le lui confirment. Il propose donc une liste de candidats comportant, en lieu et place de Madame CARATY, Madame Josette DURAND, élue de la Majorité. La Minorité municipale préférerait une personnalité issue de ses rangs, à savoir Monsieur Stéphane DOUADY.

Monsieur le Maire procède au vote et la liste de conseillers municipaux suivante est élue pour siéger au CCAS :

Josiane MICHOUX
Peggy LAMY
Josette DURAND
Jean-Paul GUILLON
Patricia BRAS
Nicole LANGLOIS

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 votes contre de Mesdames BRAS et LANGLOIS, et Messieurs DOUADY et CORBINUS)

N°14-08 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014 : RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CHARGÉS DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du renouvellement du conseil municipal qui aura lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014, l'État confie à la commune de Salbris la réalisation de la totalité des opérations liées à l'envoi de la propagande électorale.

Il convient donc pour assurer cette mission de recruter 9 vacataires chargés de la mise sous pli de la propagande électorale.

Ces agents seront rémunérés à l'enveloppe selon le barème suivant :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : 0,28 euros par enveloppe.
- Pour le 2nd tour de scrutin : 0,19 euros par enveloppe.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande si cette rémunération est encadrée. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, répond qu'elle est réglementaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-09 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES 2014

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le conseil municipal est invité à établir le taux de promotion pour l'année 2014 des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, selon les indications figurant au tableau ci-dessous :

GRADES	GRADES D'AVANCEMENT	nb d'agents promouvables	RATIO (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3 ^①	100
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	100
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	100
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	100 ^②

① dépendra de la réussite ou non des agents à l'examen professionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe

② au sein du grade, des règles supplémentaires figurent et pourraient venir réduire les ratios prononcés.

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 27/02/2014.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, remarque que tous les ratios sont à 100%. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, souligne que c'est souvent le cas car la municipalité souhaite valoriser et faire évoluer ses agents. Madame BRAS déclare que c'est d'autant plus important s'agissant de ceux qui se donnent la peine de passer un examen professionnel. Monsieur SAUVAGET est tout à fait d'accord.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-10 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les emplois pourvus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

Suppression	Cause	Date d'effet
1 poste d'ingénieur principal à temps complet	mutation	01/03/2014
1 poste d'adjoint technique 2ème classe (29/35)	retraite	01/03/2014
1 poste d'adjoint technique 2ème classe (18/35)	retraite	01/03/2014
1 poste d'adjoint administratif 1ère classe (17,50/35)	augmentation du temps de travail	01/03/2014

Création	Cause	Date d'effet
1 poste d'adjoint administratif 1ère classe (30/35)	augmentation du temps de travail	01/03/2014
1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet	avancement de grade *	01/06/2014
1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet	avancement de grade *	01/12/2014
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	avancement de grade *	01/03/2014
6 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	avancement de grade *	01/03/2014
1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet	avancement de grade *	01/07/2014
1 poste de brigadier à temps complet	avancement de grade *	01/03/2014

* Après avis favorable de la commission administrative paritaire et nomination des agents, les postes laissés vacants seront supprimés.

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 27/02/2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-11 RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, celui-ci devant examiner cette question le 27 février 2014.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative de l'ouverture d'un C.E.T revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial ; il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 11 juillet 2006 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, comme suit :

- Alimentation du CET :

Les jours épargnés correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 27/02/2014.

Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, rappelle les règles actuelles de fonctionnement du CET, et les problèmes posés du fait de l'incapacité pour certains agents de prendre leurs congés pour cause de nécessités de service alors même que leur CET est plein. Il est donc proposé de formaliser le paiement de congés à partir du 21^{ème} jour capitalisé. Il ajoute qu'il faudra néanmoins se pencher sur le problème de

ces congés qui ne peuvent pas être posés. Madame BRAS, conseillère municipale de la Minorité, déclare qu'il faudra peut-être revoir l'organisation du travail. Monsieur SAUVAGET explique qu'en effet les 35h ont été mises en place en 2001 et qu'il faut peut être en retravailler certains aspects. Cependant, ce travail prendra du temps et en attendant, il convient de réviser le fonctionnement du CET afin de permettre aux agents de disposer du délai nécessaire pour décider de convertir leurs congés en épargne retraite ou de se les faire payer. Madame BRAS demande si ces nouvelles modalités ont un effet rétroactif. Madame CHENEL, Adjointe au Maire délégué aux finances, répond qu'elles prennent effet dès cette année, au 1^{er} janvier 2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-12 AVENANT N°3 AU MARCHÉ GLOBAL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</p>

Rapporteur : Patrick MICHOUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2006 un marché global portant sur l'éclairage public, marché ayant fait l'objet d'un avenant de transfert en 2011 à la SDEL Berry et à Garczynski Traploir.

Suite à la fusion de la SDEL Berry dans la SAS Centre Électrique Entreprise basée ZI – rue de la Brasserie à Saint Amand-Montrond (18204), il est nécessaire de conclure un avenant de transfert afin de poursuivre le marché. La prise d'effet de cet avenant interviendrait au 01/04/2014, étant précisé que la société Garczynski Traploir reste membre du groupement conjoint dont Centre Électrique Entreprise est le mandataire.

Le conseil municipal est invité à délibérer au vu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25/02/2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-13 ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR, TRÉSORIER DE SALBRIS</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables aux collectivités, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité calculé selon un barème dégressif sur la base de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des trois derniers exercices comptables. Le taux de cette indemnité peut, le cas échéant, être modulé.

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor qui est décidée par l'assemblée délibérante, à chaque

changement de comptable, et demeure acquise au comptable, sauf modification expresse, pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 50% à Madame Valérie BESSON, trésorière de Salbris depuis le 1^{er} novembre 2012.

Monsieur le Maire reconnaît que les missions de conseil sont pour l'instant moindres que ce qu'elles étaient du temps de l'ancienne trésorière, Madame MORIN.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande à combien s'élèveront donc les indemnités proposées. Madame LUNEAU, Directrice Générale Adjointe, précise qu'elles seront de l'ordre d'environ 800€ par an pour un taux de 50%.

Monsieur DOUADY, collègue de Madame BRAS, demande à partir de quand elles seront calculées. Monsieur le Maire répond à compter du 1^{er} novembre 2012. Monsieur DOUADY s'étonne que le conseil ne se soit pas prononcé avant sur cette question. Monsieur le Maire explique que Madame la Trésorière n'a pas sollicité ses indemnités tout de suite.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-14 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire et Sandrine CHENEL

Les élus sont invités à se reporter au dossier annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire explique que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le Débat d'Orientations Budgétaires a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Maire propose donc des orientations pour le budget 2014 et d'ouvrir un débat au sein de l'assemblée délibérante. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de tenir un débat d'orientations budgétaires préalablement au budget qui sera voté par la future équipe municipale issue des prochaines élections. Il évoque différents éléments contextuels (baisse des dotations de l'État, transfert programmé de la taxe communale sur l'électricité aux syndicats ...), puis donne la parole à Madame Sandrine CHENEL qui fait part des résultats prévisionnels de

l'exercice 2013. Celle-ci signale que tous les budgets annexes sont en excédent.

S'agissant du budget CRJS, elle précise que la dette ancienne de l'établissement est remboursée et que le budget s'équilibre avec une participation de la ville de 126 427€, soit environ 89 000€ sans la dette historique.

S'agissant du budget gendarmerie, elle confirme que les loyers versés par l'État règlent l'emprunt.

S'agissant du budget développement, elle indique que la dette est apurée et que la participation de la ville s'établit à 261 167€.

Monsieur DOUADY, membre de la Minorité municipale, interroge sur les 1 600€ de frais de télécom alors que les locaux sont inoccupés. Le coût des abonnements téléphoniques est évoqué ; Madame CHENEL ajoute que l'origine de ce montant sera vérifiée pour la présentation des comptes administratifs.

S'agissant des budgets eau et assainissement, elle fait part des excédents constatés et de restes à réaliser en travaux. Monsieur DOUADY remarque que seulement 22€ de travaux d'entretien et de réparations sont inscrits sur les 10 000€ initialement prévus, alors même que le prix de l'eau a largement augmenté. Madame CHENEL indique que des investissements ont été réalisés, et rappelle que la commune n'a pas augmenté sa part communale sur le prix de l'eau depuis près de quatre ans. Monsieur le Maire ajoute que les excédents de ces budgets serviront au financement de travaux lourds.

S'agissant du budget portage des repas, Monsieur DOUADY estime que 18€ d'entretien du matériel roulant ce n'est pas beaucoup. Monsieur le Maire pense que certaines factures ne sont peut-être pas encore parvenues. Monsieur DOUADY observe que le coût du carburant est de 500€ à l'année, ce qui lui semble minoré. Monsieur le Maire répond que ce ne sont que des points de détail. Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, indique que la tournée du portage est assez courte.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres communiqués ne sont que provisoires et seront affinés dans le cadre des comptes administratifs. Néanmoins, les finances de la commune reviennent à l'équilibre et la municipalité rend des comptes assainis. La ville n'est pas riche pour

autant, et Monsieur le Maire répète que les capacités d'investissement restent limitées.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, considère que la municipalité a bénéficié de l'aide de la chambre régionale des comptes pour arriver à ce résultat. Monsieur le Maire explique que la commune a plutôt fait un constat de ses difficultés en 2010 en votant un budget en déséquilibre. Madame BRAS trouve que c'était surtout un appel au secours. Monsieur le Maire réfute en précisant que l'État a bien compris que la situation n'était pas due à un problème de gestion de la ville mais à des circonstances particulières, et c'est pour cette raison qu'il a accordé à la commune une aide de 200 000€ par an sur trois ans. En contrepartie, la commune a tenu ses engagements et suivi les préconisations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, observe que Monsieur le Maire n'avait pas d'autre choix que de suivre les recommandations de la chambre. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait quatre ans pour redresser ses comptes. Il a pour cela renforcé l'ingénierie financière. Cette période fut très éducative et pédagogique et les résultats prouvent que la municipalité sait gérer la ville dans de telles conditions.

Monsieur DOUADY déclare que la municipalité a augmenté par deux fois les impôts de 15%, et qu'elle a dilapidé la moitié du patrimoine. Monsieur le Maire regrette ces propos de campagne et réaffirme qu'il rend des finances claires au terme de ce mandat. Il estime qu'il a géré la collectivité avec les moyens dont il disposait et qu'il a rétabli la situation financière. Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, souligne que le budget général est en excédent de 885 000€.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant la possibilité de stabiliser les taux des impôts locaux, mais pas de les baisser. Il ajoute qu'il n'y a pas de nouvel emprunt prévu. Les charges de gestion et de personnel sont maîtrisées et les tarifs n'ont pas à être augmentés. Monsieur le Maire explique quelles sont aujourd'hui les capacités de la commune, tout en mentionnant que c'est l'équipe municipale qui sera prochainement aux affaires qui décidera.

Il évoque des travaux prévus à l'école BOICHOT. Monsieur DOUADY rappelle une réfection récente de cet établissement. Monsieur le Maire confirme, mais il y a eu des malfaçons et des problèmes d'étanchéité ont été constatés. Monsieur DOUADY redoute qu'il ne faille refaire les travaux. Monsieur le Maire explique qu'ils sont pris en charge par les assurances.

Classe	13h30 – 15h	13h30 – 16h30	X	13h30 – 15h	13h30 – 16h30
Temps d'activités périscolaires	15h – 16h30	X	X	15h – 16h30	X

Louis BOICHOT

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Classe	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h
Pause méridienne	12h – 13h30	12h – 13h30	12h – 13h30	12h – 13h30	12h – 13h30
Classe	13h30 – 16h30	13h30 – 15h	X	13h30 – 16h30	13h30 – 15h
Temps d'activités périscolaires	X	15h – 16h30	X	X	15h – 16h30

En outre, Monsieur le Maire explique que la commune a établi, en collaboration avec les acteurs locaux et les services de l'État, son projet éducatif territorial (PEDT). Ce document vise à mobiliser les différentes ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il servira de base à l'organisation des activités périscolaires.

Monsieur le Maire salue le travail de fond effectué pour mettre en œuvre ces nouveaux rythmes scolaires à la prochaine rentrée, et la présentation d'un projet de qualité. Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, précise que la demi-journée supplémentaire sera le mercredi matin, et que les nouvelles activités périscolaires auront lieu pendant 45 mn chaque soir en maternelle, et deux fois 1h30 par semaine en primaire.

Les horaires de transports scolaires seront inchangés les lundi, mardi, jeudi, et vendredi ; un nouveau ramassage sera organisé le mercredi.

Beaucoup d'intervenants sont prévus (agents communaux et intercommunaux, personnes extérieures). Les enfants se verront proposer de l'initiation à l'anglais, des activités autour de la lecture, des interventions de sécurité routière, de la cuisine, du jardinage, de l'informatique, mais aussi des sports qu'ils ne pratiquent habituellement pas à l'école (billard, golf).

Madame BRAS, conseillère municipale de la Minorité, demande des précisions sur le budget consacré à la mise en œuvre de cette réforme. Madame DURAND explique qu'une aide est prévue pour la première année à hauteur de 45€ par enfant auxquels s'ajoutent 0,50€ de l'heure par enfant de la CAF (caisse d'allocations familiales). Il reste alors 70 000€ à la charge de la commune. Si les 45€ par enfant ne sont pas maintenus, ce budget augmentera.

Monsieur le Maire craint qu'il ne faille pas compter sur l'État pour pérenniser cette aide. Il fait le parallèle avec un récent changement de cap s'agissant des aires d'accueil des gens du voyage qui devrait se

traduire par une charge de 100 000€ supplémentaires pour la communauté de communes. À ce sujet, Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, demande où en est le dossier des grands passages. Monsieur le Maire répond que les discussions se poursuivent avec le Préfet.

Revenant sur les nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire remercie Madame DURAND pour sa présentation. Celle-ci tient à remercier les services qui se sont énormément impliqués dans ce projet. Madame BRAS salue le travail effectué. Elle apprécie que les différents groupes scolaires suivent les mêmes rythmes, mais regrette toutefois que le projet n'ait pas été présenté en commission des affaires scolaires. Madame DURAND explique qu'il n'était pas encore finalisé, et qu'il manque d'ailleurs encore quelques éléments. Il sera transmis aux membres de la commission dès qu'il sera bouclé.

- **Route de la Saulot**

Monsieur le Maire confirme que la route est sécurisée et que les travaux seront discutés dans le cadre du budget 2014. Il ajoute qu'il existe un lourd problème de dégradations par les débardeurs qu'il faut arriver à pister afin de leur faire payer les dommages.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, demande s'il n'y a pas aussi un problème de buses bouchées. Monsieur le Maire répond que les travaux sont effectués petit à petit. Monsieur DOUADY déclare qu'un tas d'enrobé a été mis sur le côté de la route alors qu'il aurait pu permettre des réparations et ainsi évité bien des polémiques. Monsieur le Maire certifie que des travaux sont à l'étude et qu'il ne laisse pas tomber les riverains. Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, a entendu parler d'une pétition. Monsieur le Maire n'est pas au courant.

Au terme de cet ultime conseil municipal du mandat, Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, souhaite revenir sur la situation financière et la bonne note attribuée à la gestion communale par un site internet. Il pense qu'il faut remettre les choses en perspective à savoir : dilapidation du patrimoine communal, augmentation drastique des impôts, aide de l'État de 600 000€. Pour l'avenir, Monsieur CORBINUS suggère de relâcher la pression fiscale ou de diminuer le prix de l'eau, dont le budget est excédentaire depuis près de quatre ans. Monsieur le Maire répond que ces propositions sont à étudier. Aujourd'hui, les excédents des budgets eau / assainissement vont servir pour maintenir les réseaux. Par contre, il n'est pas d'accord avec le terme dilapider. Il préfère dire que la commune a réalisé du patrimoine, mais tout cela entre déjà dans le cadre du débat politique à venir.

Monsieur CORBINUS considère que l'objectif de la municipalité était de réduire la dette de 500 000€ par an. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas cela ; il s'agissait de rééquilibrer le budget, et ceci sans pour autant être sous la tutelle de l'État. Monsieur DOUADY estime que c'était tout comme. Monsieur le Maire dit que non, et qu'il a expliqué la différence à plusieurs reprises. Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, pense que Monsieur DOUADY le sait très bien mais qu'il ne le reconnaîtra pas.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

21 janvier 2014 - Location studio n°3 à Mlle KIRSCH

Le bail de location d'un logement meublé de 25 m² environ attribué à Mademoiselle Kelly KIRSCH est prolongé du 18/01/2014 au 08/08/2014 moyennant un loyer de 142€ par mois et un forfait de charges de 50 € par mois.

10 février 2014 - Location studio n°6 BORACA--SARRON et BIRAT

Un bail de location d'un logement meublé de 30 m² environ est consenti Mlle Ophélie BORACA--SARRON et M. Anthony BIRAT du 27/06/2014 au 29/08/2014 moyennant un loyer de 134€ par mois et un forfait de charges de 50 € par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h20.

La secrétaire de séance,

Josette DURAND